

**Avis aux personnes intéressées ayant le droit  
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de la procédure écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation tenue du 26 août au 10 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les seconds projets de règlement suivants :

- Le second projet de *Règlement SH-2021-502 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'apporter des correctifs à certaines normes applicables à l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue ainsi qu'à un bâtiment résidentiel.*

Les zones concernées par ce second projet de règlement sont décrites dans le document joint au présent avis. Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant :

<https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>

Les articles 1, paragraphe 2°; 2; 5, paragraphes 2° et 3°; 6, paragraphe 2°; 9, paragraphe 2°; 10, paragraphes 2° et 3°; 11, paragraphe 2°, et les articles 12 et 13 sont susceptibles d'approbation référendaire.

- Le second projet de *Règlement SH-2021-503 modifiant le règlement de zonage 1406.*

Les zones concernées par ce second projet de règlement sont décrites dans le document joint au présent avis. Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant :

<https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>

Les articles 10; 11, paragraphes 2° et 3°; 13 à 22; 24 à 26; 28 à 31; 33 à 39 et l'article 41 sont susceptibles d'approbation référendaire.

- Le second projet de *Règlement SH-2021-505 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'y insérer un chapitre sur les usages conditionnels.*

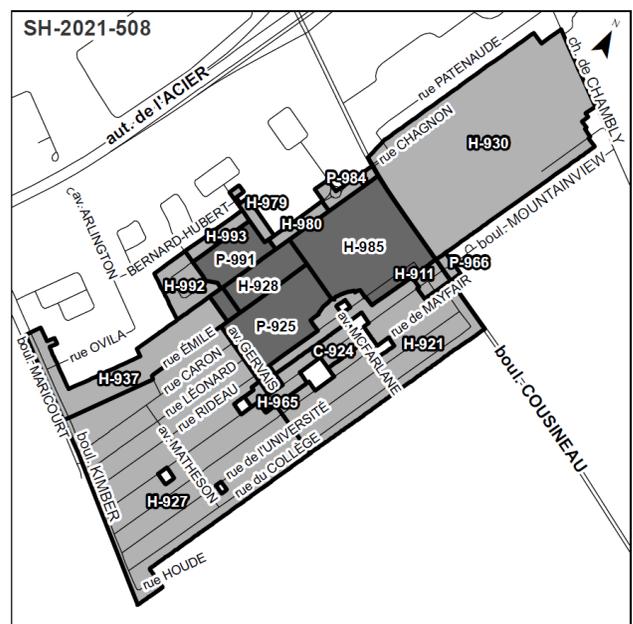
Les zones concernées par ce second projet de règlement sont décrites dans le document joint au présent avis. Pour plus d'information, veuillez soit communiquer avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en composant le 311 ou consulter le plan disponible au lien suivant :

<https://geomatique.longueuil.quebec/AmenagementUrbanisme>

L'article 2 est susceptible d'approbation référendaire.

- Le second projet de *Règlement SH-2021-508 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de permettre la réalisation de la phase 4 du projet de développement du quartier Faubourg Cousineau (district des Maraîchers).*

Les zones concernées H-928, H-985, P-925 et P-991 par ce second projet de règlement et les zones contiguës à celles-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;
- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 29 septembre 2021, par l'envoi d'un courrier au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec) en indiquant leurs nom et adresse.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec).

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés sur <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> et une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec). Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 21 septembre 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert